



Application de l'article L1124-40 du C.D.L.D.

Le 16 janvier 2023

A l'attention des membres du Conseil communal,
A l'attention des membres du Collège Communal,
A l'attention de la Directrice Générale,

N° avis : 2023/04 – Marchés Publics - Marché de travaux - Installation, exploitation et maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement

AVIS DE LÉGALITÉ PROCÉDURE			
Service demandeur	Service marchés publics		
Demandeur	Justine Vassallo		
Données de contact	Tél : 064/43 13 10 E-mail : marches.publics@7160.be		
Date de demande	Lundi 16 janvier 2023		
Délai de réponse	5 jours ouvrables (en urgence)		
Date limite	Vendredi 20 janvier 2023		
Détails du marché			
Lieu d'exécution	Plusieurs lieux		
N° du CCH	2023\380 (ID: 1061)		
Type de marché	Travaux		
Procédure	Procédure négociée sans publication préalable		
Justification mode de passation	L'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00 ; estimation = € 44.950,00 HTVA)		
Crédit	Bornes de recharge véhicules électriques Article 421/741-52 - projet n°20230024		
Estimation			
Qt	Description	PU	Total
1	1. Retrait de la borne existante située sur la Place de l'Hôtel de Ville	€ 300,00	€ 300,00
5	2. Fourniture et placement de borne de recharge puissance variable jusqu'à	€ 6.250,00	€ 31.250,00

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



	22 kW, 2 prises pour véhicules électriques tel que décrit dans le Cahier de charge		
5	3. Placement du coffret pour le compteur	€ 600,00	€ 3.000,00
5	4. Raccordement de la borne au compteur	€ 400,00	€ 2.000,00
5	5. Contrôle par un organisme agréé	€ 500,00	€ 2.500,00
6	6. Mise en place d'un système de communication entre la borne et la plateforme	€ 300,00	€ 1.800,00
6	7. Mise à disposition d'une plateforme de gestion par borne	€ 300,00	€ 1.800,00
6	8. Accès à un call center	€ 300,00	€ 1.800,00
10	9. Fourniture de badges	€ 50,00	€ 500,00
		Total HTVA	€ 44.950,00
		TVA 21%	€ 9.439,50
		Total TVAC	€ 54.389,50
Remarques			
Date de réception : le 16 janvier 2023			
Type d'avis : obligatoire – (<i>incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros</i>)			
Date du présent avis : le 16 janvier 2023			

A. Éléments du dossier reçus

- 1) Budget Extraordinaire 2023
- 2) Le tableau des investissements de l'exercice 2023.
- 3) La demande d'avis de légalité.
- 4) Le projet de cahier spécial des charges
- 5) Le projet de délibération à présenter au Conseil communal approuvant les conditions et mode de passation, du mode de financement.
- 6) La note de synthèse.

B. Avis de légalité

1) Rappel de la législation :

Service Financier	
Place de l'Hôtel de Ville, 16 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be	☎ +32 064/43.12.43 ☎ +32 064/28.50.73 Courriel : david.renoy@7160.be



- 1) Vu l'article L 1124-40 du CDLD, le directeur financier est chargé :
 - 3° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, **dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier** contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.
- 2) Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;
- 3) Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- 4) Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- 5) Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- 6) Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 euros);
- 7) Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1

Conclusions :

- Il s'agit bien d'un marché de travaux, selon les catégories de marchés publics définies
- Conformément à la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 euros) le marché est passé par **procédure négociée sans publication préalable**;
- Les principes de base des marchés publics contenus dans la Constitution Belge et dans le Traité de l'Union européenne ont été respectés. (À savoir : Egalité des soumissionnaires de façon non-discriminatoire, transparence administrative, concurrence, forfait.....).
- Conformément à l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil Communal décide de l'opportunité d'un marché.
- La décision d'attribution relative ce marché ne devrait pas être soumise à la tutelle générale d'annulation en vertu de l'article L3122-2 du CDLD car la décision d'attribution, ne devrait pas excéder les 62.000 euros HTVA dans le cas d'un marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable.
- Le présent marché consiste en un **marché mixte**. Le marché mixte est celui dont les prix sont fixés suivant plusieurs des modes décrits aux points 3° à 5° de l'article 2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

C) Budgétaire :

- 1) Le budget communal 2023 a été voté par le conseil communal, en sa séance du 19 décembre 2022.
- 2) Le budget communal 2022 n'a pas encore été approuvé par les autorités de tutelle.
- 3) Les crédits budgétaires relatifs à cette dépense extraordinaire sont repris sous l'article :

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



- Article 421/741-52 (projet n°20230024) pour 70.000 euros.

4) Actuellement, et étant donné que le budget est en attente d'approbation, le disponible des crédits susmentionnés affiche un disponible budgétaire égal à 0,00 euros

5) Le montant estimé s'élève à 44.950,00 euros hors TVA ou 54.389,50 euros, 21% TVA comprise.

6) Les engagements et imputations pourront se faire après approbation du budget par les autorités de tutelle et ce, dans la limite des crédits budgétaires votés.

En conclusion : les crédits budgétaires sont votés, **non approuvés** par les autorités de tutelle et sont par conséquent, actuellement, insuffisants.

Les engagements budgétaire relatifs à ce marché pourront avoir lieu après approbation des crédits budgétaires de l'exercice.

D) Financement :

Selon, le budget de l'exercice 2023, le projets extraordinaire 20230024 devra être financé comme suit : par emprunt.

Pour un montant de 54.389,50 euros TVAC :

* Les charges de dettes seront reprises aux articles budgétaires ordinaires : 421/211-01 et 421/911-01.

* La durée du prêt souscrit serait de 10 ans.

* Le taux estimé serait de 3,622 %

* L'estimation des charges annuelles (amortissements et intérêts) s'élèveraient à +/- 6.581,6 euros.

* L'estimation du total des charges d'intérêts sur la durée totale du prêt est estimée à 11.427,35 euros

En conclusion : J'émet un avis favorable par rapport à la légalité du dossier : « Marchés Publics - Marché de travaux - Installation, exploitation et maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement»

Remarque : Les engagements budgétaire relatifs à ce marché pourront avoir lieu, uniquement, après approbation des crédits budgétaires de l'exercice 2023, par mes autorités de tutelle

Je vous remercie de votre attention et je reste à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



David Renoy

Directeur financier

Art. L1124-40. §1^{er}. Le directeur financier est chargé :

1° d'effectuer les recettes de la commune.

En vue du recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal.

Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le collège communal que si la dette est exigible, liquide et certaine. Le débiteur doit en outre être préalablement mis en demeure par courrier recommandé. La commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé. Ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouverts par la contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation ;

2° d'acquitter sur mandats les dépenses ordonnancées jusqu'à concurrence, soit :

a) du montant spécial de chaque article du budget ;

b) du crédit spécial ou du crédit provisoire ;

c) du montant des allocations transférées en application de l'article L1311-4 :

3° de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

4° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

Le délai de dix jours visé au 4° peut être prorogé d'une durée égale à ce délai par décision de l'auteur de l'acte concerné si le directeur financier en fait la demande motivée. En cas d'urgence dûment motivée, le délai peut être ramené à cinq jours.



À défaut, il est passé outre l'avis. Cet avis fait, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à la tutelle.

Dans le cas où il y aurait, de la part du directeur financier, refus ou retard d'acquitter le montant des dépenses visées au 2°, le paiement en sera poursuivi, comme en matière de contributions directes, par le receveur régional des contributions directes sur l'exécutoire du collège provincial qui convoque le directeur financier et l'entend préalablement s'il se présente.

§2. Le directeur financier donne, en toute indépendance, un avis de légalité écrit et motivé, sur demande du collège communal ou du directeur général, sur toute question ayant une incidence financière. À défaut, il est passé outre l'avis. Il peut rendre, en toute indépendance et d'initiative, au collège communal son avis de légalité écrit et motivé ou ses suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune ou au niveau des entités consolidées de la commune, à savoir le centre public d'action sociale pour les communes de la région de langue française, la zone de police, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus pour

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

 +32 064/43.12.43
 +32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be



les communes de la région de langue française, les régies ordinaires ou autonomes ainsi que les diverses associations de droit ou de fait qui reçoivent des subventions de la commune.

§3. Le directeur financier peut être entendu par le collège communal sur ses avis ou suggestions.

§4. Le directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :

- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie ;*
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets ;*
- une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative ;*
- l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles le commun participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion.*

Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile. Il adresse copie de son rapport simultanément au collège et au directeur général. »

Service Financier

Place de l'Hôtel de Ville, 16
7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
Internet : www.chapelle-lez-herlaimont.be

+32 064/43.12.43
+32 064/28.50.73
Courriel : david.renoy@7160.be